



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur
et de la recherche
Sous-direction de la politique statutaire et indemnitaire
Département des études prévisionnelles et des données
DGRH A1-1
N° DGRH-D2026-003575
Affaire suivie par :
Christophe PEPIN
Tél : 01 55 55 62 14
Mél : christophe.pepin@education.gouv.fr
72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le **20 AVR. 2026**

Le ministre de l'enseignement
supérieur, de la recherche et de
l'espace

à

Mesdames et Messieurs les
présidents d'université et chefs
d'établissement d'enseignement
supérieur
Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des
universités

Objet : Notification des possibilités de promotions de grade et d'échelon exceptionnel des enseignants-chercheurs relevant de la compétence des établissements - Année 2026.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, les contingents de promotions ont été calculés en appliquant aux nombres de promouvables au 31/12/2025 les taux d'avancement fixés par l'arrêté du 13 novembre 2025, et en tenant compte des rompus de l'année précédente. La promouvabilité est quant à elle observée au 31/12/2026.

Grade d'accès	Taux "pro-pro"
MCF HC	10 %
PR 1C	18 %
PR CE1	15 %
PR CE2	15 %

L'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités a lieu pour moitié sur proposition des sections compétentes du CNU et pour moitié sur proposition des conseils d'administration des établissements.

En ce qui concerne l'accès à l'échelon exceptionnel des maîtres de conférences à la hors classe, le nombre de promotions est fixé tel que le nombre total d'enseignants-chercheurs à cet échelon ne peut excéder celui résultant d'un pourcentage des effectifs du corps considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Les valeurs de ce pourcentage, fixées par l'arrêté du 10 juillet 2018, sont les suivantes :

Pour 2017	2%
Pour 2018	4%
Pour 2019	6%
Pour 2020	7%
Pour 2021	8%
Pour 2022	9%
À compter de 2023	10%

Au terme de la montée en charge, l'alimentation de cet échelon exceptionnel dépend uniquement des départs des MCF promus à cet échelon. J'appelle votre attention sur l'impact de l'âge des MCF hors classe nommés à l'échelon exceptionnel quant aux possibilités ultérieures d'accès à cet échelon.

Vous trouverez en annexe le tableau de répartition par établissement des possibilités de promotions attribuées pour 2025. Il est consultable et téléchargeable sur le portail Galaxie des gestionnaires du Supérieur.

Je vous rappelle que ces contingents ont un caractère strictement limitatif. En conséquence, aucune proposition supplémentaire ne peut être présentée et la répartition des contingents entre les différents grades ne peut pas être modifiée.

Par ailleurs, les contingents supplémentaires, accordés au titre de la prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale énoncée en partie II des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du MESR (NOR : ESRH2028821X), vous seront notifiés ultérieurement par mail, sur la base des effectifs d'enseignants-chercheurs remplissant les conditions requises pour être promus que vous nous aurez préalablement communiqués à l'adresse suivante : dgrha1-1@education.gouv.fr.

Afin que vous puissiez signaler les enseignants-chercheurs qui répondent à ces conditions et que votre contingent puisse être augmenté à due hauteur, voici l'ancienneté moyenne des enseignants-chercheurs au titre de la campagne de promotion précédente :

	Hommes	Femmes	Ensemble
MCF HC	15 ans	15 ans	15 ans
MCF EX	10 ans	9 ans	10 ans
PR 1C	5 ans	4 ans	5 ans
PR CE1	7 ans	6 ans	7 ans
PR CE2	6 ans	5 ans	6 ans

Source : Galaxie ELECTRA, septembre 2025.

En application des lignes directrices de gestion « Promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » du 25 mars 2024 (NOR : ESRH2406263X), parues au BOESR n° 17 du 25 avril 2024, **les promotions prennent effet au 1er septembre de chaque année** (date à laquelle la promotion doit être prononcée). Toutefois, si un enseignant-chercheur proposé pour une promotion remplit les conditions de promouvabilité entre le 1er septembre et le 31 décembre, sa promotion ne pourra être prononcée qu'à la date à laquelle ces

conditions sont remplies. Une fois que toutes les promotions des enseignants-chercheurs (avancement de droit commun et avancement spécifique) seront portées à votre connaissance, il vous appartient de prendre les arrêtés de promotion avant le 31 décembre 2026.

Je vous rappelle que pour bénéficier de la prise en compte de la promotion pour le calcul de la pension civile, il est nécessaire que l'enseignant-chercheur ait six mois d'ancienneté d'échelon avant la date anniversaire de sa mise à la retraite.

Je vous remercie pour votre collaboration. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,
et par délégation

Le directeur général des ressources humaines


Christophe GEHIN

Contingents des promotions 2026 au niveau local

Numéro UAI	ÉTABLISSEMENT	Accès MCF HC	Accès MCF HC EX	Accès PR 1C	Accès PR CE1	Accès PR CE2
0134009M	AIX-MARSEILLE	19	6	19	12	8
0133774G	AIX-MARSEILLE EC	1	0	0	0	0
0840685N	AVIGNON	2	1	1	1	1
0801344B	AMIENS	7	3	7	3	2
0601223D	COMPIÈGNE UTC	1	0	2	2	1
9710585J	ANTILLES	4	1	2	1	0
0252044L	MARIE ET LOUIS PASTEUR (BESANÇON)	7	2	7	3	1
0900424X	BELFORT UTBM	1	0	1	1	1
0333298F	BORDEAUX	10	3	9	9	6
0331766R	BORDEAUX 3	4	1	3	2	1
0333232J	BORDEAUX IP	1	1	2	1	1
0640251A	PAU	3	2	4	2	2
0141408E	CAEN	7	2	8	4	3
0632084Y	CLERMONT AUVERGNE	8	3	9	6	4
0632033T	CLERMONT AUVERGNE INP	0	0	0	0	0
7200664J	CORTE	1	0	1	0	0
0931827F	PARIS 8	6	2	8	4	2
0941111X	PARIS 12	7	2	6	5	2
0931238R	UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD	7	1	6	4	2
0772894C	GUSTAVE EIFFEL UNIVERSITÉ	4	1	3	2	1
0912423P	ENS PARIS-SACLAY	1	0	1	0	1
0212296G	BOURGOGNE EUROPE	6	3	8	5	3
0383546Y	GRENOBLE ALPES	12	4	12	7	5
0730858L	CHAMBERY	3	2	4	2	2
0381912X	GRENOBLE IP	2	0	3	3	3
0597239Y	LILLE	16	5	18	12	7
0623957P	ARTOIS	3	2	3	1	1
0595964M	LITTORAL	3	1	4	2	1
0597132G	UNIV. POLY. HAUTS-DE-FCE (dont INSA HAUTS-DE-FRANCE)	3	1	3	2	2
0597139P	CENTRALE LILLE INSTITUT	1	0	1	1	1
0870669E	LIMOGES	5	2	4	2	2
0691774D	LYON 1	9	2	7	5	4
0691775E	LYON 2	4	2	7	3	2
0692437Z	LYON 3	3	1	5	3	2
0422388T	JEAN MONNET (ST ÉTIENNE)	3	2	4	2	1
0690187D	LYON EC	1	0	1	1	1
0694123G	LYON ENS	2	1	1	1	1
0690192J	LYON INSA	4	1	4	2	2
0342490X	MONTPELLIER	10	3	9	7	6
0342569H	MONTPELLIER PAUL VALÉRY	3	1	6	3	1
0301911P	NIMES	1	0	0	0	0
0660437S	PERPIGNAN	3	0	2	2	2
0542493S	LORRAINE	16	6	22	13	7
0442953W	NANTES	8	3	10	5	4
0440100V	NANTES EC	1	0	1	0	0
0490970N	ANGERS	4	2	4	2	2
0720916E	LE MANS	3	1	3	2	1
0062205P	COTE D'AZUR UNIVERSITÉ	7	3	9	6	4
0830766G	TOULON	2	1	3	2	1
0450855K	ORLÉANS	5	2	6	3	2
0180974L	INSA CENTRE VAL DE LOIRE	0	0	0	0	0
0370800U	TOURS	6	3	7	3	2
0751717J	PARIS 1	5	2	5	4	6
0756305W	PARIS PANTHÉON ASSAS	1	1	2	2	2
0751719L	PARIS 3	4	1	4	2	2
0755890V	SORBONNE UNIVERSITÉ	20	5	15	11	8
0755976N	UNIVERSITÉ PARIS CITÉ	13	4	12	8	7
0750736T	PARIS DAUPHINE	2	1	2	2	2
0753471R	PARIS CNAM	3	1	4	1	1
0912341A	CENTRALE SUPELEC	0	0	1	1	1
0753455Y	PARIS ENS	1	0	1	0	1
0753237L	PARIS ENSAM	2	1	2	1	1
0753431X	PARIS IEP	0	0	1	1	1
0753488J	PARIS INALCO	2	1	3	1	1

Contingents des promotions 2026 au niveau local

Numéro UAI	ÉTABLISSEMENT	Accès MCF HC	Accès MCF HC EX	Accès PR 1C	Accès PR CE1	Accès PR CE2
0860856N	POITIERS	7	3	8	5	2
0171463Y	LA ROCHELLE	2	1	1	1	2
0511296G	REIMS	7	2	6	5	2
0101060Y	TROYES UTT	1	1	0	1	0
0353074B	UNIVERSITÉ DE RENNES	8	2	6	4	3
0350937D	RENNES 2	4	1	4	3	1
0561718N	BRETAGNE SUD	1	2	3	2	1
0292473F	BREST	5	3	6	3	1
0350097R	RENNES INSA	2	1	1	1	0
9740478B	LA RÉUNION	3	1	3	2	1
0761904G	ROUEN	5	3	9	4	2
0762762P	LE HAVRE	3	1	2	1	0
0760165S	ROUEN INSA	0	1	1	0	1
0673021V	STRASBOURG	9	4	11	9	5
0670190T	INSA STRASBOURG	0	1	0	0	0
0681166Y	MULHOUSE	3	1	3	2	1
0313124C	TOULOUSE CAPITOLE	2	0	2	3	1
0311383K	TOULOUSE 2	5	2	9	3	2
0313218E	UNIVERSITÉ TOULOUSE	10	4	8	6	4
0311381H	TOULOUSE INP	2	0	2	2	1
0310152X	TOULOUSE INSA	1	1	1	2	1
0311514C	ÉCOLE ÉCONOMIE TOULOUSE	0	0	0	0	0
0651124U	TARBES UTTOP	0	0	0	0	0
0811293R	ALBI INU JF CHAMPOLLION	1	1	0	0	0
0921204J	PARIS 10	8	2	10	5	3
0912408Y	PARIS-SACLAY UNIVERSITÉ	11	3	8	6	5
0952259P	CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ	4	1	4	3	2
0911975C	ÉVRY VAL d'ESSONNE	3	1	3	2	1
0781944P	VERSAILLES ST QUENTIN	3	1	5	3	1
9730429D	GUYANE	1	0	0	0	0
9830445S	NOUVELLE CALÉDONIE	0	0	0	0	0
9840349G	POLYNÉSIE FRANÇAISE	1	0	0	0	0
	TOTAL	415	146	438	276	187

Caractères gras : Établissements à effectif restreint pour les PR.
(Article 40 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié)